

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le treize janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

Absente : (excusée) : Mireille TISSOT-ROSSET.

A donné pouvoir : Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Jérôme THIAFFEY-RENCOREL.

Vincent PASQUIER a été élu secrétaire de séance.



Objet : Retrait de la délibération DEL_09482022 du 9 décembre 2022 et Tarifs de l'eau. DEL_01042023.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre envoyée par Monsieur le Préfet concernant la délibération DEL_09482022 fixant les tarifs de l'eau.

Monsieur Le Préfet demande le retrait de cette délibération car la période précisée concernant le relevé des index de consommation est antérieure à la date d'entrée en vigueur de ladite délibération.

Monsieur le Préfet indique que la délibération apparaît entachée d'illégalité et demande à ce que le Conseil Municipal retire la délibération n° DEL_09482022.

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau.

Sur proposition du Conseil Municipal et pour tenir compte des frais importants d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

↳ **De retirer** la délibération DEL_09482022 du 9 décembre 2022 ;

↳ **De facturer** à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire un abonnement initial de **350 €**. A l'issue des travaux, un compteur individuel sera installé par les soins de la Commune et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

↳ **De fixer les tarifs suivants :**

a) Redevance annuelle

* abonnement

92,53 €

* consommation

de 0 à 200 m3

1,93 €/m3

plus de 200 m3

1,14 €/m3

* redevance « pollution domestique »

taux fixé par l'Agence de l'Eau :

0,28 €/m3

b) Participation pour dépose et pose d'un compteur

* dépose d'un compteur

155 €

* repose d'un compteur

155 €

- c) Remplacement de compteurs d'eau
* compteur d'eau gelé ou détérioré, venant du fait de l'abonné **200 €**
- d) Fermeture « temporaire » du branchement d'eau **100 €**

↳ **La facturation de la participation pour dépose et pose d'un compteur**

Elle sera facturée à tout propriétaire d'une habitation non soumise à la taxe d'habitation qui en fait la demande. La vanne sera obligatoirement fermée et bloquée.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 13 janvier 2023.

Le Maire,
Franck PACCARD



A blue circular official stamp of the Mairie du Bouchet-Mont-Charvin, Savoie, is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,
Vincent PASQUIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Vincent Pasquier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 23/01/2023.
- de sa publication le 23/01/2023.

Le Maire,
Franck PACCARD



A blue circular official stamp of the Mairie du Bouchet-Mont-Charvin, Savoie, is overlaid with a handwritten signature in black ink.